



# REGLEMENT DE CONSULTATION

## **ARTICLE 1 : OBJET DE CONSULTATION**

La présente consultation concerne la gestion du service de restauration scolaire et du centre de loisirs sans hébergement conformément au détail des missions confiées dans le Cahier des Charges (CCAP et CCTP).

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1 : Etendue de la consultation**

La présente consultation est lancée sans variante.  
Ce marché de prestations de service est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **2-2 : durée du marché :**

La présente consultation est prévue pour un marché du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 29 février 2013 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

### **2-3 : Compléments à apporter au Cahier des Charges :**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des charges (CCAP et CCTP).

### **2-4 : Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- A- Les attestations d'assurance,
- B- un projet de marché comprenant :
  - l'acte d'engagement daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise gestionnaire.
  - le cahier des charges (CCAP et CCTP), daté, et signé.
- C- Un dossier exposant l'offre de restauration comportant en particulier la présentation d'une série de menus établis pour quatre semaines avec le cahier de grammage et la qualité du type de produits utilisés.

#### **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué par une Commission appropriée de la municipalité.

Les critères de jugement particuliers considérés sont les suivants :

- la valeur technique (qualité, variété des menus, grammage...) de la proposition (60% du jugement)
- le prix de la proposition (40% du jugement)

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maire de Bouliac au vu des offres négociera si nécessaire avec les entreprises avant de présenter son rapport.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres doivent être transmises sous enveloppe cachetée le vendredi 16 décembre 2011 à 17h00 au plus tard.

La mention « proposition pour le marché de restauration 2012 » sera inscrite sur l'enveloppe.

Les offres devront être remises contre récépissé à l'accueil de la Mairie de Bouliac aux heures habituelles d'ouverture avant la date limite de réception indiquée et avant 17 heures ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront remis à leurs auteurs.

#### **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la Mairie de BOULIAC, au secrétariat général (M. VOIZARD 05 57 97 18 25 – 06 20 61 17 54)